

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D237
au territoire de la commune de WIMILLE
TRAVAUX**

**Etanchéité haute, fossé drainant, borduration, trottoir asphalte et rejointement sur ouvrage d'art n°1877
Section hors agglomération
du 14 novembre 2022 au 23 décembre 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 11/10/2022, par laquelle la SARL Denis WATTEZ, fait connaître le déroulement des travaux d'Etanchéité haute, fossé drainant, borduration, trottoir asphalte et rejointement sur ouvrage d'art n°1877, du 14/11/2022 au 23/12/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'Etanchéité haute, fossé drainant, borduration, trottoir asphalte et rejointement sur ouvrage d'art n°1877 va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D237 du PR 9+1100 au PR 9+1200 au territoire de la commune de WIMILLE, hors agglomération, du 14 novembre 2022 au 23 décembre 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Monsieur le Maire de la commune de WIMILLE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D237 du PR 9+1100 au PR 9+1200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WIMILLE, du 14 novembre 2022 au 23 décembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D237, D237E3, D96 et par l'autoroute A16, au territoire de la commune de WIMILLE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 3 novembre 2022



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

C.E.R. DE RINXENT



- Autoprot
- Route 7
- Route 1
- Route 1
- Route 1
- Pointe
- Voie Co
- Chemin
- Limite
- Limite
- Limite
- Limite
- Limite

REPRES. REC. 68